

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Gdb destruction fest**  
**16 et 17 juin 2023**

Le Maire de Lohéac,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation du Gdb destruction fest à Lohéac, le 17 juin 2023, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et de stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** **Du vendredi 16 juin 2023 22 h 00 au samedi 17 juin 2023 20 h 00, le stationnement de tout véhicule est interdit y compris les riverains, sauf personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie sur les rues suivantes :**

- Rue de la Cour Neuve

**ARTICLE 2 :** **Du vendredi 16 juin 2023 22 h 00 au samedi 17 juin 2023 20 h 00, la circulation de tout véhicule est interdite y compris les riverains, dessertes locales et personnes dûment autorisées par l'organisateur et la Mairie sur la rue suivante :**

- Rue de la Cour Neuve

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de RENNES,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de REDON,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 26 mai 2023

Le Maire,  
Patrick BERTIN

